

RCS : ROUEN  
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01164  
Numéro SIREN : 842 078 248  
Nom ou dénomination : 24TC - Multi-Prestations

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2021 sous le numéro de dépôt 7598

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN  
24TC – Multi-Prestations  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 100 Euros  
Acte déposé le : SiègE social : ZA du Chêne Bénard  
76 480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE

06 OCT. 2021

RCS ROUEN 842 078 248



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, les actionnaires se sont réunis au CABINET COMBES-MATHIEU, Avocats, 361 Rue Clément Ader – Parc d'Activités Le Long Buisson – 27 000 - EVREUX, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Présidente de la Société.

La feuille de présence émargée par les actionnaires entrant en séance permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus de la moitié des actions composant le capital social de la société et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Mademoiselle Cathy HEBERT préside la séance en qualité de Présidente de la Société.**

Elle rappelle que, selon Ordonnance rendue en date du 17 août 2021 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROUEN, la Société a été autorisée à tenir la présente assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au-delà du délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice, et au plus tard le 30 septembre 2021.

**La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :**

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de gestion de la Présidente ;
- Le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents prescrits par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, conformément aux statuts, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

**Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Rapport de la Présidente sur la marche de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus à la Présidente,

- Affectation des résultats,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**La Présidente donne lecture de son rapport de gestion, et ouvre ensuite la discussion.**

**Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, **se soldant par un bénéfice net comptable de 44.338 Euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

**En conséquence, elle donne à Mademoiselle Cathy HEBERT, Présidente, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice.**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

**L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à la somme de 44.338 Euros, de la manière suivante :**

- |   |              |
|---|--------------|
| - Affectation à la Réserve légale pour<br>afin de porter celle-ci à 10 % du capital social, conformément à la Loi | 10 Euros     |
| - Apurement du compte de report à nouveau débiteur pour   | 33.517 Euros |
| - Affectation du solde au poste des "Autres réserves" pour  | 10.811 Euros |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que l'exercice clos le 31 décembre 2020 est le deuxième exercice clos par la société et qu'il n'y a pas eu lieu à distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'affectation du résultat approuvé sous la résolution qui précède, constate la reconstitution, au 31 décembre 2020, des capitaux propres de la Société à un montant au moins égal à la moitié du capital social, dans le délai prévu à l'article L 223-42 du Code de Commerce, et décide de procéder aux formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN en vue de la suppression de la mention relative à la non-dissolution de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital inscrite le 12 février 2021.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve l'unique convention relevant des dispositions ci-avant visées, poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

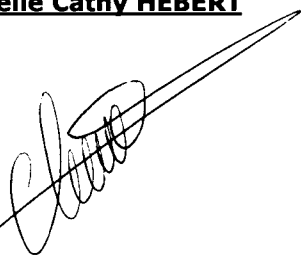
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à **Maître Stéphanie COMBES-MATHIEU, Avocat au Barreau de l'Eure, Cabinet COMBES-MATHIEU, 361 Rue Clément Ader - Zone du Long Buisson -27 000- EVREUX**, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives aux résolutions adoptées au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément à la Loi, et retranscrit sur le registre légal des Assemblées Générales ouvert au nom de la société, depuis sa constitution.

**La Présidente,**  
**Mademoiselle Cathy HEBERT**



**Un actionnaire présent**

M<sup>me</sup> Anne-Hélène HEBERT

